

**2017/133**

Réf. 10/20 – 02

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VALLESPIR

6 Boulevard Maréchal Joffre 66400 CERET

#### Séance du 20 Octobre 2017

Date de convocation :  
12 octobre 2017

Nombre de membres :  
En exercice : 35  
Présents : 23  
Votants : 32  
Pour : 32  
Abstentions : -  
Contre : -

L'an deux mille dix-sept et le vingt octobre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Vallespir, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des Fêtes de LE PERTHUS en session ordinaire d'octobre, sous la Présidence de Monsieur Alain TORRENT.

Mme Brigitte FERRER est nommée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### PRESENTS :

**CERET** : M. Alain TORRENT ; Mme Annie CALVET-TORRENT ; M. Patrick PUIGMAL ; Mme Michèle TORRENT ; M. Francis DELONCLE ; Mme Martine QUER ; Mme Brigitte FERRER ; Mme Brigitte BARANOFF ; M. Jean SASERAS.

**LE BOULOU** : M. Jean Christophe BOUSQUET ; M. Patrick FRANCES ; M. Jean-Claude FAUCON ; Mme Véronique MONIER ; M. Philippe CASALS.

**MAUREILLAS LAS ILLAS** : M. André BORDANEIL.

**SAINT JEAN PLA DE CORTS** : M. Robert GARRABE ; M. Patrick CASADEVALL.

**REYNES** : M. Jean-François DUNYACH.

**L'ALBERE** : M. Marc DE BESOMBES SINGLA.

**LES CLUSES** : M. Alexandre PUIGNAU.

**LE PERTHUS** : Mme Marie-Hélène RUART-LUCQUIN.

**TAILLET** : M. Alain RAYMOND.

**VIVES** : M. Jacques ARNAUDIES

**ABSENTS EXCUSES ET/OU REPRESENTES** : M. Jean-Louis ALBITRE ayant donné procuration à M. Alain TORRENT ; M. Jacques BIZERN ayant donné procuration à M. Patrick PUIGMAL ; M. Michel COSTE ayant donné procuration à Mme Brigitte BARANOFF ; Mme Nicole VILLARD-SCHLATTER ayant donné procuration à M. Jean Christophe BOUSQUET ; M. Armand LAFUENTE ayant donné procuration à M. Patrick FRANCES ; Mme Christiane BRUNEAU ayant donné procuration à M. Jean-Claude FAUCON ; Mme Muriel MARSA ; M. Jean-Jacques SAUPIQUE ayant donné procuration à M. André BORDANEIL ; Mme Mélodie RAYMOND-RIBAS ayant donné procuration à Mme Brigitte FERRER , Mme Martine LAPORTE ; Mme Gisèle LAPORTE ayant

#### OBJET : ENVIRONNEMENT

##### **MODALITES D'ELABORATION ET DE CONCERTATION POUR LE PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL**

Le Président rappelle que l'article 188 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique a modifié la gouvernance et le contenu des plans climat-énergie territoriaux (PCET) pour en faire un plan climat-air-énergie territorial (PCAET) porté par les intercommunalités de plus de 20 000 habitants et concernant tout le territoire de la collectivité.

Ce document-cadre de la politique énergétique et climatique de la collectivité est un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire. Il doit être révisé tous les 6 ans.

Le 12 mai 2017, le Conseil communautaire s'est prononcé en faveur d'un Plan Climat Air Energie Territorial mutualisé à l'échelle du Pays Pyrénées Méditerranée. Il a également validé un projet de candidature permettant de répondre à l'appel à projet de l'ADEME, s'engageant ainsi à élaborer un PCAET avant le 30 novembre 2018.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture :

Envoyé en préfecture le 25/10/2017

Reçu en préfecture le 25/10/2017

Affiché le 25 OCT. 2017



ID : 066-246600373-20171020-2017\_133D-DE

**2017/133**

Réf. 10/20 – 02

Conformément au décret n°2016-849 du 28 juin 2016 et au décret n° 2016-1110 du 11 août 2016, il revient au Conseil communautaire de statuer sur les éléments suivants, :

- les modalités d'élaboration du PCAET ;
- les modalités de concertation ;
- la gouvernance ;
- la prise en compte des impacts environnementaux.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré,

**Le Conseil Communautaire,  
Décide à l'unanimité**

- **De prescrire** l'élaboration du PCAET selon les modalités d'élaboration et de concertation exposées en annexe ;
- **D'adopter** le mode de gouvernance proposé en annexe
- **De désigner**, Mme Michèle TORRENT, adjointe à Céret, membre de la commission communautaire Développement Durable, comme élu référent pour ce dossier ;
- **D'autoriser** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré à LE PERTHUS, le jour, mois et an que dessus.

Pour expédition conforme,  
Le Président,

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 2017/133 EN DATE DU 20 OCTOBRE 2017**

**LANCEMENT DE L'ELABORATION D'UN PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL ET DE SON EVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATEGIQUE – DECLARATION D'INTENTION**

**MODALITES D'ELABORATION ET DE CONCERTATION POUR LE PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL**

**RAPPEL DES OBJECTIFS**

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) est une démarche de planification à la fois stratégique et opérationnelle, qui concerne tous les secteurs d'activités, sous l'impulsion et la coordination d'une collectivité porteuse ; et doit être révisé tous les 6 ans.

Il poursuit 2 objectifs :

- **Un objectif d'atténuation** : Limiter l'impact du territoire sur le climat en réduisant ses émissions de gaz à effet de serre,
- **Un objectif d'adaptation** : face au constat que des changements climatiques sont enclenchés et que leurs impacts ne pourront plus être intégralement évités, même avec des objectifs d'atténuation ambitieux, il s'agit de réduire la vulnérabilité du territoire face à ces changements.

1) MODALITES D'ELABORATION - décret n°2016-849 du 28 juin 2016

Les principales étapes d'élaboration d'un PCAET sont les suivantes :

- **Phase 1 : conduite d'un diagnostic territorial** comprenant diverses estimations et analyses, et permettant de dégager les enjeux et les marges de progression du territoire

Le diagnostic comprend :

- une estimation des émissions territoriales de gaz à effet de serre et des polluants atmosphériques et une analyse de leur potentiel de réduction ;
- une estimation de la consommation énergétique finale du territoire et du potentiel de réduction de celle-ci ;
- une estimation de la séquestration nette de dioxyde de carbone et de ses possibilités de développement ;
- la présentation des réseaux de distribution et de transport d'énergies et de leurs enjeux de développement
- un état de la production des énergies renouvelables sur le territoire, par filières et de leurs potentiels de développement,
- Une analyse des vulnérabilités socio-économiques et environnementales du territoire aux effets du changement climatique

En parallèle, une stratégie de mobilisation des élus, des techniciens, des acteurs socio-économiques et du grand public sera élaborée avec l'appui du Pays Pyrénées-Méditerranée.

- **Phase 2 : établissement d'une stratégie territoriale** identifiant les priorités et définissant des objectifs stratégiques et opérationnels.
- **Phase 3 : élaboration et rédaction d'un plan d'actions** portant sur l'ensemble des secteurs d'activités. Il définit des actions à mettre en œuvre, les publics concernés, les partenariats souhaités, et les résultats attendus.

- **Phase 4 : mise en place d'un dispositif de suivi et d'évaluation des résultats portant sur la réalisation des actions, la gouvernance et le pilotage adoptés.**

Le dispositif sera élaboré avec l'aide de la chargée de mission PCAET du Pays Pyrénées-Méditerranée.

A mi-parcours (3 ans), la mise en œuvre du PCAET fait l'objet d'un rapport mis à la disposition du public.

Le diagnostic, la définition de la stratégie et l'élaboration du plan d'actions seront réalisés avec l'appui d'un bureau d'études spécialisé et le Pays Pyrénées-Méditerranée.

#### Echéancier :

L'élaboration du PCAET s'étendra sur 2017 et 2018 (diagnostic : novembre 2017 à janvier 2018 environ ; stratégie et plan d'actions : février à octobre 2018) et l'adoption du projet de PCAET par la Communauté de communes interviendra avant le 30 novembre 2018.

#### 2) MODALITES DE CONCERTATION - décret n°2016-849 du 28 juin 2016

Dans l'objectif d'une participation active des acteurs socio-économiques, associations et des habitants du territoire, la communauté de communes s'attachera à permettre le partage du diagnostic, la compréhension et l'appropriation des actions portées par le PCAET, la transmission d'observations et de propositions.

A cette fin, il est proposé qu'à minima les modalités soient les suivantes :

- Parution d'un ou plusieurs articles sur l'avancement de la démarche sur le site internet de la Communauté de communes
- Parution d'un ou plusieurs articles dans les bulletins de la Communauté de communes
- A minima, organisation d'une réunion publique informant des études et de la procédure,
- Information dans la presse locale
- La création d'instances de travail et d'échanges sur le projet et sur des thématiques en lien avec les enjeux qui seront ressortis du diagnostic du PCAET
- L'ouverture d'un registre de concertation au siège de la Communauté de communes

Le Pays Pyrénées-Méditerranée, qui disposait depuis 2011 d'un Plan Climat Energie Territorial élaboré à son échelle, s'est engagé dans la révision de ce dernier afin de l'enrichir de nouvelles thématiques. Il bénéficie déjà d'une expérience réussie en terme de concertation et de mobilisation des acteurs. C'est pourquoi il viendra en appui à la communauté de communes lors de la phase de concertation. Par ailleurs, lors de l'élaboration, il convient d'éviter l'essoufflement des principaux partenaires techniques et institutionnels dans un marathon de réunions ou d'animations organisées par les différents EPCI du Pays Pyrénées-Méditerranée (les 4 EPCI du Pays s'engagent dans l'élaboration d'un PCAET) et portant sur les mêmes thématiques. Ainsi, une stratégie de communication et de concertation est en cours de définition avec la chargée de mission PCAET du Pays Pyrénées-Méditerranée et les techniciens des 4 communautés de communes du Pays pour structurer cette démarche. Cette expérience et les partenariats existants sont des atouts majeurs pour le territoire et constitueront un point de départ qui permettra de mettre en place une concertation et une communication qui se vaudra exemplaire.

Enfin, les actions d'animation et de sensibilisation seront couplées autant que possible aux événements des collectivités et des partenaires afin d'amplifier la diffusion des informations et la mobilisation.

Pour que le PCAET soit moteur et ne soit pas vécu comme une contrainte, il faut que chacun puisse se sentir concerné. Nous créerons ainsi les conditions qui feront de ce PCAET une réelle opportunité pour le territoire : pour relancer l'économie en créant de l'emploi, pour vivre dans un environnement sain (amélioration de la qualité de l'air extérieur/intérieur, baisse des émissions de gaz à effet de serre, etc.), pour créer une dynamique positive renforçant les liens sociaux entre concitoyens. Cette mobilisation permettra à la fois de favoriser l'appropriation des acteurs, et d'enrichir le contenu du PCAET de réflexions et de propositions innovantes et partagées à l'échelle du territoire.

### Participation du public :

Les projets de PCAET, exemptés d'enquête publique, sont néanmoins soumis à une participation du public par voie électronique dont les modalités sont décrites par l'article L 123-19 du code de l'environnement. Ce dernier prévoit que :

- Le public soit informé par un avis mis en ligne ainsi que par un affichage en mairie ou sur les lieux concernés quinze jours avant l'ouverture de la participation électronique du public ;
- Les observations et propositions du public, déposées par voie électronique, doivent parvenir à l'autorité administrative concernée dans un délai qui ne peut être inférieur à trente jours à compter de la date de début de la participation électronique du public ;
- Au plus tard, à la date de la publication de la décision et pendant une durée minimale de trois mois, l'autorité administrative qui a pris la décision rend public, par voie électronique, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision.

### 3) GOUVERNANCE

- Une équipe projet, composé du référent technique PCAET de la Communauté de communes et de la chargée de mission PCAET du Pays Pyrénées-Méditerranée
- Une instance de validation composée des élus de la communauté de communes qui se réunira à l'issue de chaque phase de l'élaboration (diagnostic/ stratégie/ Plan d'actions)
- La commission communautaire Développement Durable qui suivra l'élaboration et la mise en œuvre du PCAET.
- Michèle TORRENT, adjointe à Céret, désignée élue référente PCAET
- Des groupes de travail thématiques avec différents acteurs réunis dans le cadre de la concertation et dont la composition variera selon le thème abordé.

### 4) EVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATEGIQUE - décret n° 2016-1110 du 11 août 2016

Le PCAET doit faire l'objet d'une évaluation environnementale stratégique. Ce processus concomitant à l'élaboration du PCAET doit permettre d'aboutir au plan le moins dommageable pour l'environnement avec un triple objectif :

- 1 : Aider à l'intégration de l'environnement dans l'élaboration du PCAET, en appliquant le principe « éviter, réduire, compenser »
2. Eclairer l'autorité administrative sur les choix faits et les solutions retenues
3. contribuer à la bonne participation et information du public avant et après le processus décisionnel.

### LISTE DES COMMUNES DE LA CCV CONCERNEES PAR LE PCAET :

- L'Albère
- Céret
- Le Boulou
- Le Perthus
- Les Cluses
- Maureillas – Las Illas
- Reynès
- Saint Jean Pla de Corts
- Taillet
- Vivès

